

Acte pour incorporer la Bourse de Montréal.

**A**TTENDU que James Law, Théodore Hart, James B. Green- Préambule.  
shields, Henry Starnes, Joseph Knapp, Louis Renaud,  
Robert D. Collis, Ferdinand Macculloch, William Edmonstone,  
Hugh Allan, A. M. Delisle, Maurice Cuvillier, Thomas B. Ander-  
5 son, William C. Evans, Ogilvy Moffatt, Andrew Shaw, Robert  
Esdaile, Augustus Heward, William Dow, James Finn, Hew  
Ramsay, L. H. Holton, David L. Macpherson, John Young, Francis  
Noad, John Smith, Sydney Jones, David Torrance, H. L.  
Routh, Damase Masson, R. S. Tylee, Gilbert Scott, Archibald  
10 Hume, James Scott, Samuel Benjamin, Henry Thomas, Thomas  
Ryan, Thos. Kay, J. H. Joseph, William Workman, John Fro-  
thingham, Benjamin Holmes, F. R. Starr, William Watson, James  
Gilmour, Jean Bruneau, D. P. Janes, V. Hudon, Walter Col-  
quhoun, A. Prevost, Alex. Simpson, L. Marchand, T. M. Taylor,  
15 John Leeming, Benjamin Hall, William Muir, P. Jodoin, William  
Lyman, C. J. Cusack, J. B. Smith, J. Michell, C. Phillips, J. G.  
Mackenzie, Henry Chapman et Henry Holyoake, ont représenté  
par leur pétition, qu'ils ont souscrit, et se sont associés aux  
fins d'établir et maintenir dans la cité de Montréal, une bourse  
20 ou maison, bâtiesse et place convenable pour l'assemblée des mar-  
chands et autres personnes engagées dans le commerce et la navi-  
gation, pour y traiter des ventes et achats d'effets, marchandises  
et billets de change, et pour être employée à tels autres usages et  
fins auxquels sont employées les bourses de la Grande-Bretagne et  
25 d'Irlande et des autres pays, et que les souscripteurs sont sous  
l'impression qu'ils ne peuvent atteindre les objets qu'ils ont en vue,  
ou qu'ils ne les peuvent atteindre que d'une manière imparfaite,  
s'ils ne sont incorporés et soumis à telles règles et réglemens  
que peut exiger la nature d'une telle entreprise, et en consé-  
30 quence, ont demandé qu'aux fins de promouvoir l'objet de telle  
association comme susdit, eux, les souscripteurs et leurs ayants  
cause, soient incorporés:—A ces causes, qu'il soit statué, etc.

Et il est par le présent statué par la dite autorité, que les diverses Incorporation  
de certaines  
personnes.  
35 personnes ci-dessus nommées, souscripteurs dans la dite entre-  
prise, leurs successeurs, héritiers, exécuteurs, curateurs, adminis-  
trateurs et ayants-cause divers et respectifs, seront et sont par le  
présent établis, constitués et déclarés être un corps incorporé et